

Politique d'évaluation



Programme primaire international
Polyvalente Le Carrefour



Introduction

L'évaluation est une démarche continue qui permet de porter un jugement sur le processus d'apprentissage à partir de données recueillies, analysées et interprétées. Elle démontre l'acquisition de connaissances et le développement de compétences. Elle joue un rôle de régulation, amène l'ajustement des apprentissages et de l'enseignement. L'évaluation détaillée repose sur la planification, la prise de l'information et l'interprétation, le jugement, la décision-action et la communication.

Philosophie

Selon le Programme primaire international (PP), l'évaluation fait partie intégrante de l'enseignement et de l'apprentissage. Elle guide les apprenants à acquérir des compétences telles que les connaissances, la compréhension conceptuelle, la maîtrise des approches de l'apprentissage et la décision de passer à l'action. L'évaluation permet de fournir à l'élève une rétroaction sur son processus d'apprentissage.

Dans notre établissement, nous privilégions donc l'évaluation de ces éléments essentiels et celle du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB. De plus, afin de porter un jugement professionnel éclairé, la démarche d'évaluation comme prescrite dans la politique d'évaluation du ministère de l'éducation du Québec (MEQ) est utilisée.

Les droits et responsabilités des membres de la communauté



© CanStockPhoto.com

La direction

Droits :

- Faire des recommandations pour soutenir des pratiques évaluatives efficaces.

Responsabilités :

- S'assurer de l'application des normes et modalités dans l'école;
- S'assurer d'une évaluation juste et équitable;
- Faire le suivi des résultats des élèves et mettre en place le soutien nécessaire à la réussite des apprentissages;
- Favoriser, soutenir et coordonner la mise en place des pratiques efficaces et collaboratives en matière d'évaluation;
- Mettre au premier plan le jugement professionnel de l'enseignant;
- Superviser la mise en œuvre de la politique.

Les droits et responsabilités des membres de la communauté



L'enseignant.e

Droits :

- Choisir les modes et les outils d'évaluation les plus appropriées pour ses élèves;
- Obtenir du soutien adéquat pour appliquer les mesures adaptées (formation, ressources matérielles, humaines).

Responsabilités :

- Appliquer la politique d'évaluation et les normes et modalités en vigueur dans l'école;
- Réfléchir sur les preuves d'apprentissage qui seront recueillies et les données pour améliorer ses propres pratiques;
- Faire connaître aux élèves les critères d'évaluation et les attentes;
- Donner des rétroactions efficaces à tous les élèves de manière à ce que ceux-ci puissent autoréguler leur apprentissage;
- Mettre en place les mesures adaptatives nécessaires à la réussite de tous les élèves;
- Mettre en place des mesures de flexibilité, d'adaptation ou de modification selon ce qui se trouve dans le plan d'intervention de l'élève;
- Communiquer par le biais du bulletin, de la communication écrite ou du dossier de l'apprenant les résultats des élèves.

Les droits et responsabilités des membres de la communauté

L'élève

Droits :

- Participer, lorsque c'est possible, à la planification de la tâche d'évaluation;
- Avoir accès à une évaluation adaptée à ses besoins (mesures d'adaptation ou modification - EHDA);
- Être informé des évaluations à venir;
- Être évalué de façon juste et équitable.

Responsabilités :

- Profiter des différentes occasions d'évaluation, d'auto-évaluation et d'évaluation par les pairs pour réguler ses apprentissages;
- Réfléchir sur ses progrès et ses défis et se fixer des objectifs d'apprentissage pour contribuer à sa réussite.



Les droits et responsabilités des membres de la communauté

Les parents

Droits :

- Avoir une rétroaction claire et régulière de la part de l'école concernant les progrès de l'enfant;
- Être informés sur les principaux moments d'évaluation;
- Être informés sur les normes et modalités d'évaluation;
- Avoir accès aux évaluations;
- Pouvoir communiquer avec la direction et l'enseignant.



Responsabilités :

- Appuyer les enseignants et leur enfant dans la démarche proposée afin d'assurer la réussite scolaire;
- S'informer pour comprendre l'évolution des apprentissages de leur enfant pour mieux l'accompagner et le soutenir dans ses forces et ses défis;
- S'intéresser et accompagner leurs enfants dans leurs études et dans les différents projets proposés.

Les droits et responsabilités des membres de la communauté

Le personnel non-enseignant

Droits :

- Avoir accès aux évaluations des élèves qu'il accompagne afin de planifier son intervention et de proposer des pistes aux enseignants.

Responsabilités :

- Contribuer à la suggestion ou à la mise en place de moyens pour soutenir l'enseignant dans sa tâche évaluative.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice

Responsabilités :

- S'assurer de faire une révision de la politique d'évaluation annuellement avec la direction pédagogique;
- Soutenir les enseignants, à travers l'élaboration des modules, pour intégrer la philosophie de l'IB (International Baccalaureate) en matière d'évaluation.

Une évaluation efficace

Pour être efficace, qu'elle soit formative ou sommative, l'évaluation doit permettre aux élèves :

- de partager leur apprentissage et leur compréhension avec d'autres;
- de démontrer un éventail de connaissances et de savoir-faire, ainsi que leur compréhension des concepts;
- d'utiliser plusieurs types d'intelligences, des aptitudes et des styles d'apprentissage variés pour manifester leur compréhension;
- de comprendre et de connaître à l'avance les critères pour la production d'un travail ou d'un résultat de qualité;
- de prendre part à la réflexion, à l'autoévaluation et à l'évaluation par les pairs;
- de baser leur apprentissage sur des expériences réelles, qui peuvent conduire à d'autres recherches;
- d'exprimer différents points de vue et différentes interprétations;
- d'analyser leur apprentissage et de comprendre ce qui doit être amélioré.

Planification de l'évaluation

L'évaluation continue fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle doit donc être planifiée en même temps que l'enseignement. Pour assurer une certaine homogénéité entre les classes, les enseignants d'un même niveau se consultent pour décider du mode et de la séquence d'évaluation. La séquence d'évaluation des différentes matières est précisée dans le document *Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages*.

La collecte d'informations

La collecte d'informations se fait tout au cours de l'année. L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités pédagogiques régulières de la classe. Il a recours à des moyens variés : test, questionnaire, grille d'observation, dossier de l'apprenant, analyse de travaux d'élèves, entrevue, grille d'évaluation, autoévaluation, co-évaluation...

L'enseignant note des commentaires face à la tâche ou encore la nature du soutien apporté à un élève durant la réalisation de la tâche.

En fin de cycle, l'enseignant propose des situations d'évaluation (SÉ) en français et en mathématique rendues obligatoires par le MEQ ou le centre de services scolaire.

Jugement

Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école.

L'enseignant porte un jugement à partir de données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments variés.

Communication

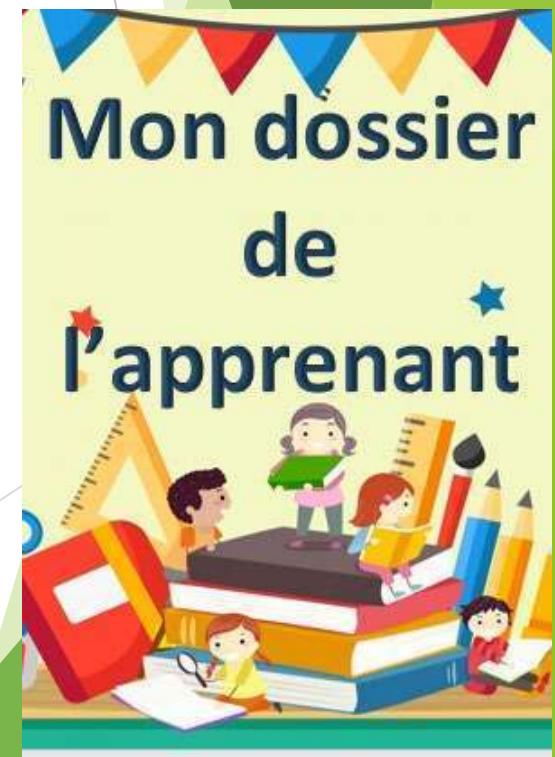
Les résultats des évaluations, travaux et projets en lien avec les matières du MEQ sont acheminés aux parents de façon régulière.

Les parents reçoivent 4 communications au cours de l'année : une première communication en octobre, un bulletin pour la 1^{re} étape en novembre, un bulletin pour la 2^e étape à la fin du mois de février ou au début du mois de mars et un 3^e bulletin pour la dernière étape en juin.

Des rencontres entre l'enseignant et les parents sont également prévues à la fin de la première et de la deuxième étape. L'apprenant peut être invité à se joindre à ces rencontres.

Dossier de l'apprenant

Dans le but de dresser un bilan des apprentissages reliés aux éléments du PP et aux qualités du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB ciblés, une auto-évaluation de l'élève et une rétroaction par l'enseignant sont faites à la fin de chaque module de recherche. Il peut parfois également y avoir une évaluation par les pairs. Le tout est envoyé aux parents qui sont à leur tour invités à partager leurs commentaires et observations. Le carnet de bord de l'élève est ensuite inséré dans son *dossier de l'apprenant*. Cet outil permet de conserver des traces des différents modules de recherche tout au long du Programme primaire de l'élève en plus de faire ressortir l'évolution des éléments essentiels du programme et du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB.



Pondération

Une pondération est attribuée à chaque étape du bulletin.

étape 1 : 20%

étape 2 : 20%

étape 3 : 60%

Les épreuves obligatoires du MEQ ne sont pas considérées dans l'étape 3, mais comptent pour 10% du résultat final de l'élève pour l'année. La présence des élèves est obligatoire à toutes les épreuves de fin d'année.

Toutefois, si un élève devait s'absenter à une épreuve, seuls les motifs reconnus par le MEQ seraient acceptés :

- Maladie sérieuse ou accident (confirmé par une attestation médicale)
- Décès d'un proche parent
- Convocation au tribunal
- Participation à une compétition sportive de haut niveau (internationale et fédération)

Les résultats obtenus aux épreuves de la CSSD font partie intégrante de la note de l'étape 3.

L'évaluation des compétences disciplinaires se fait à chaque étape selon la séquence d'évaluation établie en début d'année et les résultats sont transmis en pourcentage. Toutes les compétences disciplinaires sont évaluées deux fois dans l'année. L'évaluation des 4 autres compétences (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe) se fait sous forme de commentaires une fois par année. L'élève doit avoir été évalué sur ces 4 compétences au cours de son primaire.

Le bulletin comporte la moyenne des résultats disciplinaires des élèves selon les attentes du *programme de formation québécoise* dans un même groupe-classe.

Plagiat et retard dans la remise des travaux

L'élève qui plagie est celui qui utilise un matériel autre que celui autorisé ou d'autres sources d'informations que celles qui sont permises, qui reçoit de l'aide d'une autre personne ou qui aide délibérément une autre personne.

Les enseignants sensibilisent les élèves tout au long de leur parcours à faire preuve d'intégrité intellectuelle. Ainsi, le plagiat est expliqué aux élèves et sanctionné. La sanction est adaptée selon la gravité du plagiat et le niveau scolaire de l'élève (se référer à notre politique d'intégrité intellectuelle).

Chaque jour de retard dans la remise d'un travail peut entraîner une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% de la note.

Passage primaire-secondaire

À la fin de sa sixième année, l'élève inscrit au Programme primaire international à la Polyvalente Le Carrefour a accès au Programme d'éducation intermédiaire offert dans le même établissement pour poursuivre son parcours scolaire. Il n'a pas à refaire le processus d'admission. Il doit par contre avoir obtenu la note de passage de 60% et être référé par son enseignant.

Les références de l'enseignant se basent sur la capacité de l'élève à travailler en équipe, son organisation, sa motivation, son implication et le développement des qualités du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB.

Révision de la politique

La politique d'évaluation est diffusée annuellement à l'ensemble du personnel de l'école et est déposée sur notre site Internet pour les élèves et les parents. Ce document sera révisé annuellement par l'équipe de direction (directrice adjointe et coordonnatrice). Une fois aux 5 ans, il sera revu et révisé par une équipe d'enseignants et la direction.

Révisée en mars 2024

Références

- Ministère de l'Éducation du Québec. (2004). Programme de formation de l'école québécoise, gouvernement du Québec.
Repéré à <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/primaire/>
- Ministère de l'Éducation. (2020). Loi sur l'instruction publique.
Repéré à <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3>
- Organisation du Baccalauréat International. (2009). Pour faire une réalité du programme primaire : Cadre pédagogique pour l'éducation internationale dans l'enseignement primaire.
Repéré à https://resources.ibo.org/data/p_0_pypxx_mph_0912_2_f.pdf
- Organisation du Baccalauréat International. (2018). Programme primaire : L'apprentissage et l'enseignement.
Repéré à <https://www.ibo.org/fr/programmes/primary-years-programme/curriculum/learning-and-teaching/>
- Organisation du Baccalauréat International. (2020). Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes.
Repéré à <https://ibo.org/fr/professional-development/free-learning/psp-pd-learning-resources/>